Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_144-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 19

DATE DE CONVOCATION :

Le Mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Françoise Barbier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025_144

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mr Guy Pennec.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Gérard Pirou

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Nicolas Ulrich.

Etaient excusés : Éric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Virginie Baz, Laurence Huon, Tanguy Péron, Sylvie Troadec

Ont donné pouvoir : Éric Georges à Virginie Bernard, Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Claude Poder à Morgane Bicrel, Virginie Baz à Mickaël Désouches, Laurence Huon à Guy Pennec, Tanguy Péron à Françoise Barbier, Sylvie Troadec à Joëlle Hervet

OBJET : FONCIER-URBANISME : Adressage de la rue et du parking de la maison de santé

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie d'accès à la maison de santé ainsi que le parking attenant ne comportent pas de dénomination officielle,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_144-DE

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide :

- De procéder à la dénomination des voies de la commune et d'adopter les appellations suivantes pour la voie desservant la maison de santé ainsi que pour le parking attenant, conformément à la cartographie ci-dessous :
  - Pour la voie : « rue du Grand Verger » et, en langue bretonne, « Straed Ar Gwerje Vras » ;
  - Pour le parking attenant : « Parking du Grand Verger » et, en langue bretonne, « Parklec'h Ar Gwerje Vras ».

- De valider les noms attribués à la voie ainsi qu'au parking

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de la maison de santé qui se verra donc attribuer le numéro 1;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord favorable du conseil avec 1 abstention

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Françoise Barbier

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*